



# Mairie de LA CHAPELLE-HEULIN

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 067/2026

### ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT PERMIS ET INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR VOIES DEPARTEMENTALES D106, D7, D106 COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN

**Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN**

**VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

**VU** la demande reçue en mairie de La Chapelle-Heulin le 15 janvier 2026, de la société Le Mans Sarthe Cyclisme Organisation, représentée par Madame LOUAZE Pascale, 06 87 82 91 85, dans le cadre d'une course cycliste le mardi 07 avril 2026 ;

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité et l'ordre public ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité dans le cadre de cette manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le parcours de la course à La Chapelle-Heulin ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le **mardi 07 avril de 14h30 à 15h20**, sur les routes Départementales D 106 et D 7, l'organisateur de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » disposera d'un usage exclusif temporaire de la chaussée selon les conditions suivantes :

- Le stationnement de tous véhicules avec empiètement sur la chaussée est interdit, à l'exclusion des véhicules de ravitaillement, sur toute la zone énoncée précédemment (CF plan joint)
- La circulation de tous les véhicules est interdite sauf véhicules de secours, d'urgence et organisateur

#### ARTICLE 2

Les restrictions de circulation énoncées seront assurées par la gendarmerie nationale complétée par du personnel recruté et accrédité par l'organisateur : « signaleurs et motards civils ».

Les franchissements des « carrefours interdits » pour les véhicules en provenance voies adjacentes, peuvent être admis, sous réserve qu'ils soient effectués avec l'autorisation expresse du service d'ordre mis en place et sous surveillance.

Les mesures de restrictions de circulations précédentes pourront être appliquées par le pétitionnaire uniquement si l'épreuve sportive a été autorisée par les services préfectoraux.

#### ARTICLE 3

La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elles.

#### **ARTICLE 4**

Les panneaux de signalisation règlementaires seront mis en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions règlementaires.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Chapelle-Heulin.

Ce dernier peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Maire de la commune de La Chapelle-Heulin ;

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de La Chapelle-Heulin ;

Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de La Chapelle-Heulin ;

Messieurs les Policiers Municipaux de la commune de La Chapelle-heulin ;

Le commandant de la brigade de gendarmerie de la commune de Le Loroux-Bottreau ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**La Chapelle-Heulin, le 01 avril 2026**

**Le Maire,**

**Jean TEURNIER**



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

*Le pétitionnaire (MSCO)*

*Services Techniques de la commune*

*Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Loroux -Bottreau*

*Police Municipale*

Etape 1 – Fontevraud-l'Abbaye – Vertou

Course organisée par : Le Mans Sarthe Cyclisme Organisation

Date de la Course

Listes des Signaleurs à nous retourner pour le 28 Février 2026 pour dépôt en préfecture

*mardi 7 avril 2026*

NOM DE LA COMMUNE : LA BERNARDIERE

	NOM	PRENOM	NOM DE J-FILLE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	N°DE PERMIS
1	BULTEAU	Wilfried				
2	LAMBERT	Evan				
3	BERTRAND FULET	Céline				
4	CORALLEAU	Dominique				
5	DUBLANCHE	Henry				
6	BOURDIN	Gilles				
7	CHARRIER	Mathieu				
8	GOILLANDEAU	Benoit				
9	ORY	Olivier				

